



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## DESS

Question écrite n° 26658

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS). Il souhaite connaître le nombre de DESS existants, ainsi que le nombre d'étudiants concernés par ces formations et leur évolution depuis 10 ans.

### Texte de la réponse

Les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) sont réglementés par un arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle. Ce texte reprend, pour l'essentiel, les dispositions de l'arrêté du 16 avril 1974 relatif à la création des DESS. En 1991-1992, il y avait 880 DESS habilités ; en 1997-1998, il y en avait 1 131, soit 431 formations de plus. Les effectifs d'étudiants inscrits en DESS sont passés pour la même période de 23 127 à 34 844.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26658

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 1999, page 1504

**Réponse publiée le :** 3 mai 1999, page 2668